

CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE NANTES A MONTSOREAU

(2015 – 2020)



Entre :

L'ETAT

L'AGENCE DE L'EAU

LA REGION PAYS DE LA LOIRE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**LES MAITRES D'OUVRAGE D'ACTIONS DE
RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES**

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE

CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE NANTES A MONTSOREAU

(2015 – 2020)

Entre

L'ETAT, représenté par M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire,

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration de l'Agence du 25 juin 2015,

La REGION DES PAYS DE LA LOIRE, représentée par Monsieur Jacques AUXIETTE, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil régional en date du 29 juin 2015,

L'établissement public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, désigné ci-après par VNF, représenté par M. XXXX, agissant en tant que xxxxx de Voies Navigables de France,

Les MAITRES D'OUVRAGE d'actions de restauration des annexes hydrauliques,

Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE représenté par M. Philippe GROSVALET, Président du Groupement d'Intérêt Public, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du XXXX, désigné ci-après GIP LE,

Le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE représenté par M. Loïc BIDAULT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du XXXX désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux qui lui sont associés. Ce programme vise à décliner sur la période 2015-2020 une stratégie d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau. Cette stratégie a été définie de manière partenariale en 2013 et comprend outre les actions sur le lit mineur une série d'actions spécifiques de restauration des boires et des annexes hydrauliques, identifiées comme prioritaires sur la période du présent contrat. Il prend en compte les conclusions de l'évaluation du Contrat restauration entretien (CRE) Loire estuarienne amont animé par le CORELA sur la période 2009-2014.

Dans un souci d'opérationnalité, il n'a été inscrit à la programmation financière qu'une première série d'actions pour la période 2015-2017 avec bilan fin 2017, suivi de l'élaboration d'une projection à 3 années (2018-2020) en fonction de la dynamique observée.

Le présent contrat précise :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Article 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS

2.1 – Contexte général

➤ Territoire et problématiques

Le lit principal de la Loire entre les Ponts-de-Cé et Nantes présente une incision importante. Elle résulte :

- de l'aménagement, début du 20^e siècle, d'un chenal de navigation au moyen d'épis et d'ouvrages de contrôle des bras secondaires,
- puis des extractions de matériaux dans le lit du fleuve au cours du 20^e siècle notamment dans le secteur aval entre Ancenis et Nantes.

Ces aménagements ont également eu pour effet de modifier la pente du lit et donc de la ligne d'eau. Ce phénomène a été accentué par les travaux réalisés dans la partie estuarienne, dans les années 1970 (en particulier la suppression d'un seuil rocheux en amont de Nantes à Bellevue). Destinés à favoriser la navigation maritime jusqu'à Nantes, ils ont contribué à faire progresser la limite de la marée dynamique de Nantes jusqu'à Ancenis.

L'abaissement de la ligne d'eau en étiage a atteint jusqu'à 3.5 m dans l'agglomération nantaise (par rapport au début du 20^e siècle), fragilisant les quais, les ponts ainsi que les berges. Cette situation a par ailleurs des conséquences importantes du point de vue environnemental avec en particulier :

- une déconnexion du lit principal de la Loire avec ses bras secondaires ainsi que les boires et les zones humides adjacentes, pour lesquelles il est observé une altération voire une perte de certaine fonction écologique. Ce constat s'observe également entre le bec de Maine et le bec de Vienne.
- un impact sur la qualité des eaux (remontée du front de salinité, évolution du bouchon vaseux).

L'évolution actuelle du fond s'inscrit dans un processus d'érosion régressive. Ce processus devrait se poursuivre si aucune action n'est mise en œuvre et tant que la pente du lit n'a pas retrouvé une valeur permettant d'équilibrer la capacité de transport du fleuve avec sa charge solide.

➤ Contexte

A la demande de son conseil d'administration, le GIP Loire Estuaire s'est engagé en juillet 2011 dans l'élaboration d'une stratégie de reconquête du lit de la Loire entre les Ponts-de-Cé et l'agglomération nantaise. Cette stratégie a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions échelonnées sur la période 2014-2027. Le coût total du programme d'actions est évalué à 62.6 M€ (estimation mars 2013). Il comporte des études et des travaux, de nature diversifiée :

- Réduction ou suppression d'épis,
- Ouverture de bras secondaires par réaménagement de chevrettes,
- Amélioration locale de reconnexion de boires,
- Réalisation d'un aménagement structurant sur le secteur de Bellevue,
- Travaux de reprise d'érosions sur les berges, ...

L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre, permettant d'optimiser les effets des actions les unes par rapport aux autres. Cette stratégie a été présentée aux acteurs locaux lors d'une sous-commission Loire (du comité d'estuaire) le 27 novembre 2013 à Ancenis avec le souci d'expliquer les hypothèses retenues, de préciser le niveau d'ambition visé, de décrire la nature des actions envisagées dans la concertation et la transparence.

Par ailleurs, le précédent contrat de restauration entretien (CRE) Loire estuarienne amont a fait l'objet d'une évaluation réalisée en 2014, présentée en comité de pilotage le 15 décembre 2014. Elle a mis en évidence une réelle dynamique de territoire reconnue de l'ensemble des acteurs locaux, soutenue par une animation efficace et fédératrice de la part du CORELA. Les projets concrétisés ont apporté un réel gain de fonctionnalité des annexes restaurées. Cette évaluation indiquait cependant la nécessité de mieux coordonner les actions lit mineur/lit majeur, d'harmoniser et de mieux intégrer les indicateurs de suivi et de favoriser l'opérationnalité du contrat par une analyse fine en phase de programmation des actions et de leur condition de réussite.

Le présent contrat intègre dans sa structure et son organisation l'ensemble des éléments issus de l'évaluation du précédent contrat. Il est cohérent avec les objectifs du Sdage, en particulier son orientation relative à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.

Construit sur une période de 6 ans (de 2015 à 2020) il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre :

- du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2015-2020 qui a retenu dans ses objectifs stratégiques les actions visées dans le présent contrat ;
- du Programme Opérationnel Interrégional (POI) FEDER Loire (2014-2020) qui a inscrit dans ses objectifs stratégiques le soutien aux travaux, aux études et à l'animation du rétablissement de la continuité écologique et de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents.

➤ **Objectif**

Le présent contrat constitue le cadre de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie développée, sous forme d'un programme d'actions (étude, intervention dans le lit mineur, restauration, entretien, suivi).

La principale altération constatée résulte de la dégradation hydro-morphologique des connexions entre le fleuve et ses annexes. Les fonctionnalités hydrauliques ne sont plus assurées du fait de l'enfoncement du lit mineur de la Loire et de l'absence de gestion cohérente des boires et des bras secondaires.

Le plan d'action vise un objectif général :

- de rééquilibrage longitudinal du fleuve (réduction de la pente de la ligne d'eau et du fond),
- de rééquilibrage latéral du lit mineur (extension de l'espace de mobilité),
- d'amélioration de la connectivité des annexes hydrauliques et des bras secondaires en fonction des débits de la Loire,
- d'amélioration du fonctionnement actuel des annexes par des travaux de restauration, suivis d'éventuels travaux d'entretien.

Article 3 : STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Typologie des actions :

La programmation prévisionnelle inclut :

➤ Sur le lit mineur :

- les études pré opérationnelles relatives à la mise en œuvre du programme d'actions de rééquilibrage du lit de la Loire (assistance à maîtrise d'ouvrage, évaluation environnementale, acquisition de données, ...),
- les études de conception et de maîtrise d'œuvre relatives à :
 - la réalisation d'un aménagement sur Bellevue
 - le réaménagement des seuils du Fresnes,
 - la reconfiguration des épis en aval d'Ancenis,
 - le rechargement du bras principal en aval d'Ancenis,

Les études listées ci-dessus sont un préalable indispensable à la réalisation opérationnelle ultérieure des actions portées par VNF dans le lit mineur qui seront programmées dans la seconde tranche financière du contrat sur la période 2018-2020.

➤ Sur les annexes hydrauliques :

- la restauration de la continuité hydro-écologique des annexes hydrauliques par retrait des bouchons sableux, arrachage des végétaux envahissants, restauration de la végétation, gestion des ouvrages, et effacement ou rabaissement des gués,
- la mise en œuvre d'un programme d'entretien suite aux travaux de restauration effectués sur un certain nombre d'annexes hydrauliques.

Les actions relatives aux annexes hydrauliques seront portées par 16 maîtres d'ouvrages distincts : FDPPMA 44, FDPPMA 49, Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, Communauté de

Communes du Canton de Champtoceaux, La Daguenière, St Mathurin sur Loire, Les Ponts de Cé, Sainte Gemmes sur Loire, Syndicat du Louet, Savennières, Communauté de Communes Loire Layon, SIVU des marais et vallées du pays d'Ancenis entre Loire et Galerne, Le Cellier, Saint Sébastien sur Loire, Ancenis et Nantes.

Conditions de mise en œuvre des actions :

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant des espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes. Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

Article 4 : SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Ce contrat fera l'objet :

- d'un bilan annuel d'avancement présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante,
- d'un bilan à mi-parcours (courant 2017) afin de préparer la seconde phase de programmation sur la période 2018-2020. Un avenant sera proposé à ce titre,
- d'une évaluation générale du programme.

L'évaluation générale du programme s'appuiera sur un suivi :

- des conditions de connexion hydraulique des annexes fluviales,
- de la caractérisation des fonctionnalités hydrodynamiques et hydro sédimentaires du lit mineur,
- d'indicateurs floristiques spécifiquement adaptés aux annexes hydrauliques,
- d'indicateurs biologiques de bon fonctionnement des milieux reconnectés.

Le cadre précis d'évaluation sera élaboré conjointement par le GIP LE et le CEN au début du contrat. Il s'appuiera notamment sur les conclusions du document cadre sur les enjeux biodiversité réalisé courant 2015 devant préciser les enjeux, appréhender l'évaluation de l'incidence des actions au regard des objectifs de conservation de la biodiversité à l'échelle du site et fixer un cadre de suivi et de mise en œuvre aux différentes actions menées sur les annexes hydrauliques. Il s'appuiera également sur l'expérience de précédent contrat restauration entretien.

Il sera notamment précisé les modalités de structuration des données de suivi issues de chaque opération afin de contribuer à l'évaluation générale.

Les bilans porteront sur trois niveaux :

- le contrat à proprement parlé,
- les actions portées par VNF,
- les actions associées à chaque annexe concernée par ce contrat pour lesquelles le(s) maître(s) d'ouvrage ont la charge de fournir les éléments de suivi concernant leur projet. L'ensemble de ces éléments de suivi alimentera l'évaluation globale du contrat.

Chaque bilan annuel sera présenté au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'avancement technique et financier du programme d'actions;
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels ;
- de favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- d'aider les prises de décisions des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers ;
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités annuel rédigé conjointement par le GIP LE et le CEN Pays de la Loire, et accepté par le comité de pilotage formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué en 2020. Cette évaluation générale de fin de contrat sera présentée au comité de pilotage ainsi qu'à la CLE du Sage Estuaire de la Loire. L'établissement de cette évaluation de fin de contrat doit permettre :

- de questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- d'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- d'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- d'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Article 5 : MODALITES DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DU CONTRAT

➤ Le comité de pilotage :

Le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les partenaires institutionnels et financiers (Etat, AELB, Région), les animateurs (CEN Pays de la Loire et GIP LE), VNF, les conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, les maîtres d'ouvrage des autres actions inscrites au contrat.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la programmation 2018-2020 et l'avenant associé,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que l'évaluation de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Estuaire de la Loire, la CLE est également représentée pour information au comité de pilotage.

Le comité de pilotage est coprésidé par la Région et l'agence de l'eau qui alternativement s'assurent de son organisation. Le GIP LE et le CEN apportent leur soutien technique et logistique (invitation, organisation, compte-rendu).

Le comité définit par ailleurs la stratégie de communication et de valorisation des actions associées à la mise en œuvre de ce contrat. Tout projet de communication associé à une action du programme devra faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Ce comité est par ailleurs en mesure de se saisir de toute question ayant trait à la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens en lien avec le contrat et la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature.

➤ Le comité technique :

Le comité technique du contrat se réunit en tant que de besoin et procède à :

- l'analyse et le contrôle de la cohérence des actions engagées dans le cadre du contrat,
- le suivi des actions programmées et des indicateurs associés,
- l'analyse des actions émergentes pour la préparation de la phase 2018-2020 du contrat.

L'animation et le secrétariat du conseil technique sont assurés conjointement par le CEN Pays de la Loire et par le GIP LE en vue d'alimenter les décisions du comité de pilotage.

Le comité technique est constitué des membres suivants :

- le CEN Pays de la Loire,
- le GIP Loire Estuaire,
- la DREAL Pays de la Loire,
- les services techniques des Conseils Départementaux 44 et 49,
- les chargés de missions des fédérations de pêche de Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique,
- les services du Conseil Régional,
- les délégations Ouest Atlantique et Anjou Maine de l'agence de l'eau Loire Bretagne,

- la DDT 49 et la DDTM 44,
- le PNR Loire Anjou Touraine,
- l'ONEMA,
- des experts :
 - l'association LOGRAMI,
 - l'université d'Angers,
 - le Conservatoire Botanique national de Brest,
 - la LPO,
 - l'Université de Tours.

➤ **La commission des acteurs de la Loire :**

Coprésidée par l'Etat, la Région et l'agence de l'eau, il rend compte auprès de l'ensemble des acteurs de la Loire de l'avancement du programme d'actions dans un souci d'information et de transparence. Il rassemble les partenaires techniques et financiers du contrat, les maîtres d'ouvrage des actions inscrites au contrat, les représentants d'usagers, les associations locales. Il y est fait une présentation d'un bilan des actions menées et des perspectives pour l'année suivante.

➤ **Le rôle d'animation :**

Les missions assurées par le GIP LE et le CEN Pays de la Loire relèvent de l'animation technique, l'accompagnement et le suivi des projets, la coordination, la mutualisation des ressources et des moyens. Elles visent à la réussite du programme d'actions du présent contrat et de son évaluation.

Le GIP LE et le CEN Pays de la Loire s'engagent à :

- coopérer mutuellement au service de la réalisation du présent contrat,
- aider au respect de la planification et de la programmation des travaux,
- assurer un reporting administratif et financier des actions à partir des informations fournies par les maîtres d'ouvrage et réaliser un bilan annuel,
- garantir la cohérence globale et intégrée des actions conduites dans le lit mineur et sur les annexes hydrauliques,
- concevoir un cadre d'évaluation globale du contrat conformément à l'article 4 du présent contrat et contribuer à sa mise en œuvre,
- apporter régulièrement aux instances décisionnelles, techniques ou de concertation les explications nécessaires sur l'avancement des programmes d'action ou l'évaluation des actions au regard des objectifs fixés par le contrat,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains ... propices à la dynamique générale de ce contrat,
- participer à la concertation locale,
- animer le comité technique et apporter leur appui logistique à l'organisation du comité de pilotage,
- co-animer l'expertise technique et scientifique au bénéfice de ce contrat.

Le CEN Pays de la Loire et le GIP Loire Estuaire veilleront à ne pas se substituer aux missions des maîtres d'ouvrages pleinement responsables de leurs actions tant en terme d'études préalables que de travaux. Ils apporteront en tant que de besoin et à la demande des maîtres d'ouvrages l'expertise souhaitée.

Le CEN Pays de la Loire s'engage en particulier à :

- assurer un rôle de référent en matière de biodiversité en mobilisant une expertise technique et scientifique dans le cadre de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- veiller (en tant qu'animateur Natura 2000 pour le site Loire entre Nantes et les Ponts-de-Cé) à la cohérence du programme dans le respect de la réglementation liée notamment au classement de la Loire en site Natura 2000 et assurer en la matière un rôle d'alerte et d'accompagnement en partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine (animateur Natura 2000 en amont des Ponts-de-Cé), auprès des maîtres d'ouvrage qui portent la responsabilité juridique des impacts de leurs travaux vis à vis de la loi sur l'eau, de Natura 2000 et des espèces protégées.
- élaborer un document de cadrage à l'adresse des maîtres d'ouvrages et des services instructeurs de l'Etat visant :
 - à favoriser une approche globale des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité,

- à favoriser l'évaluation des actions et de leurs impacts sur les espèces et habitats des sites Natura 2000,
- à fixer un cadre de suivi et de mise œuvre des différentes actions menées sur les annexes hydrauliques.
- alerter les maîtres d'ouvrage du programme de travaux en annexes fluviales sur l'éventuelle nécessité d'une demande de dérogation « espèces protégées ».
- assurer d'ici 2017 l'émergence de maîtrise d'ouvrage d'actions sur les sites prioritaires en lien direct avec le programme porté par VNF dans le lit mineur, à savoir en particulier :
 - Boire de la Patache,
 - Bras des Babins,
 - Boire de la Bridonnière,
 - Bras de la Pierre de Drain,
 - Bras des Brevets,
 - Bras des Vinettes «l'île au Moine»,
 - Bras de l'île Clémentine,
 - Bras de l'île Monty,
 - Bras de Thouaré,
 - Bras de la Sauterelle,
 - Boire de la Pinsonnière.

Le GIP LE s'engage à :

- assurer un rôle de référent en matière hydro-sédimentaire en mobilisant une expertise technique et scientifique dans le cadre de sa mission d'accompagnement de VNF ainsi qu'au service du contrat dans sa globalité,
- apporter son concours auprès du CEN à l'élaboration de l'étude cadre sur les enjeux biodiversité des actions du présent contrat.

Article 6 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

1 - Les maîtres d'ouvrages des actions s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage (portage technique, réglementaire et financier), dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Fournir aux co-animateurs l'ensemble des documents et informations nécessaires au reporting administratif et financier.
- Conduire les concertations locales nécessaires.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements escomptés.
- Associer les co financeurs au déroulement des actions,
- Participer au comité de pilotage et à la commission des acteurs du présent contrat,
- Contribuer à la mise en œuvre des indicateurs de suivi, dans le respect du cadre général d'évaluation, et afin d'alimenter cette évaluation,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du présent contrat en cas de contentieux éventuel.

Considérant la spécificité et la nature des actions menées dans le lit mineur, **VNF** s'engage par ailleurs à :

- S'associer largement à la phase de concertation et d'information nécessaire à la bonne compréhension des actions envisagées dans le lit mineur,
- Tenir informé le comité de pilotage en cas de risque de retard dans le bon déroulement des travaux, et ceux dès les premières phases d'études.

2 - L'agence de l'eau Loire- Bretagne et la Région Pays de la Loire s'engagent à :

- Attribuer des aides financières en application de leurs règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. Cet engagement ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

3 - Considérant le cadre réglementaire complexe auquel doivent répondre les actions de ce contrat sur une section de Loire concernée par deux départements, **l'Etat** s'engage à :

- être vigilant au bon déroulement des étapes administratives et réglementaires qui accompagneront la mise en œuvre du programme, en favorisant la transversalité au sein des différents services concernés et la continuité des procédures sur la durée du présent programme,
- apporter l'expertise nécessaire sur le plan réglementaire permettant d'anticiper les difficultés liées à la mise en œuvre des différentes réglementations concernées (eau, espèces, paysage,...).

Un comité de procédures est mis en place sur ce projet. Il est réuni sous la présidence du secrétaire général de la préfecture. Il regroupe l'ensemble des services instructeurs de l'Etat, le porteur de projet et le bureau d'étude. Il a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans la conduite des procédures et en tant que de besoin d'optimiser les délais. Il se réunit avant même le dépôt officiel du projet et jusqu'à l'obtention des autorisations.

4 - Le CEN Pays de la Loire et le GIP LE s'engagent à :

- assurer les missions d'animation décrites dans l'article 5,
- centraliser et exploiter les données nécessaires au suivi de chaque projet dans le cadre d'une stratégie d'évaluation générale du contrat décrite dans l'article 4,
- assurer la mise en œuvre des indicateurs pour fournir un bilan annuel, un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat pour juger de l'atteinte des résultats.

Article 7 : DONNEES FINANCIERES

Le **coût prévisionnel total** du contrat s'élève à **7,34 M€ TTC**.

Les opérations retenues bénéficient des taux d'aide suivants :

- Concernant les actions portées par VNF dans le lit mineur :

Organismes	Taux moyen de participation
Agence de l'eau	45 %
Région des pays de la Loire	30 %
Voies navigables de France	5 %
Feder Loire	20 %
Total	100%

- Concernant le financement des actions relatives à la restauration des annexes hydrauliques :

Organismes	Taux moyen de participation
Agence de l'eau	50 %
Région des pays de la Loire	30 %*
Maître d'ouvrage	20 %
Total	100%

* Hors intervention plantes envahissantes et entretien

Le tableau figurant en annexe 1 présente, pour chaque maître d'ouvrage et chaque financeur, les coûts prévisionnels TTC pour chaque opération caractérisée, les dépenses retenues TTC, les taux de subvention et les aides prévisionnelles.

Les sommes qui figurent dans ces tableaux sont des estimations prévisionnelles toutes taxes comprises (TTC) qui seront ajustées sur la base des montants réels des actions.

Elles pourront également être ajustées des coûts plafonds, forfaitaires ou de référence en vigueur à la date de

décision des financeurs. Lorsque le coût d'une action apparaît élevé sans avoir été justifié, le montant des dépenses prises en compte pourra être limité en fonction des données de référence fournies.

Article 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

➤ Concernant l'agence de l'eau Loire Bretagne :

Concernant l'agence de l'eau Loire Bretagne, l'attention des maîtres d'ouvrage signataires est attirée sur le fait que **chacune des actions** définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une **décision individuelle** d'aide financière de l'agence.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi, ...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, ...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

➤ Concernant le Conseil régional Pays de la Loire :

Au vu du budget prévisionnel de l'opération, la Région s'engage à cofinancer les opérations inscrites au programme d'actions sur la Loire et ses annexes pour la période 2015-2020 avec un montant d'aide prévisionnel de 2 012 430 € (hors volet animation).

Attribution

Chaque opération définie au programme d'actions devra faire l'objet d'une décision individuelle. Il appartiendra donc à chaque maître d'ouvrage, dès lors que les montants de l'opération seront consolidés, de présenter à la Région une demande d'aide adressée à Monsieur le Président du Conseil régional comprenant au minimum les pièces détaillées en annexe 3.

Versement

La date du courrier accusant réception du dossier complet constituera le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives au versement de la subvention

Le paiement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées hors taxe ou toutes taxes comprises selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la T.V.A.

Un premier acompte maximum de 30 % pourrait être versé au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation visée. Des acomptes intermédiaires pourront être demandés par le maître d'ouvrage, sur présentation d'un état intermédiaire des dépenses acquittées. Le versement du solde, calculé au prorata du coût total réalisé, sera conditionné à la fourniture d'un certificat de fin d'opération et d'un récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné.

Les opérations qui n'auront pas été engagées à la date d'échéance seront sorties du contrat. Les opérations non engagées pendant la période contractuelle ne peuvent pas donner lieu à un report de crédits.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives.

Les actions ne doivent pas être commencées avant l'approbation du présent contrat en Commission permanente du Conseil régional, à l'exception des actions qui ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement anticipée.

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions pour assurer la valorisation des actions soutenues par la Région dans le cadre du Contrat qui devront donc faire l'objet d'actions de communication adaptées afin de faire connaître le plus largement possible, l'implication de la Région :

La Région est invitée à toutes les manifestations se rapportant à la médiatisation des actions du programme.

Les maîtres d'ouvrages feront mention du soutien financier de la Région dans leurs rapports avec les médias.

Par ailleurs, la Région sera associée en amont de toute opération de médiatisation/communication des actions inscrites au contrat.

La Région effectue des contrôles a posteriori sur la bonne utilisation des crédits publics régionaux.

Article 9 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans (2015-2020) à compter de sa date de signature par l'ensemble des signataires. Il est prévu :

- Une évaluation à mi-parcours en 2017,
- Un avenant en 2017 pour intégrer la programmation 2018-2020,
- Une évaluation finale en 2020.

Article 10 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 10-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

sera intégrée lors de l'avenant à mi-parcours en 2017.

Cet avenant sera soumis à l'avis du comité de pilotage et à la CLE du SAGE Estuaire.

Toute modification mineure portant sur :

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 10-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à NANTES, le

L'agence de l'eau Loire Bretagne	La Région Pays de la Loire	L'Etat
Martin GUTTON Directeur Général	Jacques AUXIETTE Président	Henri-Michel COMET Préfet de région

Voies Navigables de France	Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire	Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire
Marc PAPINUTTI Directeur	Loïc BIDAULT Président	Philippe GROsvaLET Président

FDPPMA 44	FDPPMA 49	Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
Roland BENOIT Président	Jean-Paul SOUTIF Président	Guy BERTIN Président

Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux	Commune de la Daguenière	Commune de St Mathurin sur Loire
André MARTIN Président	Camille CHUPIN Maire	Jean-Charles PRONO Maire

Commune des Ponts de Cé	Commune de Sainte Gemmes sur Loire	Syndicat de la vallée du Louet
Joël BIGOT Maire	Laurent DAMOUR Maire	Christine TURC Présidente

Commune de Savennières	Communauté de Communes Loire Layon	SIVU Pays d'Ancenis,
Jacques CHAMBRIER Maire	Marc SCHMITTER Président	Yannick PERRAUD Président

Commune du Cellier,	Commune de Saint Sébastien,	Ville de Nantes
Philippe MOREL Maire	Joël GUERRIAU Maire	Johanna ROLLAND Maire

Ville d'Ancenis
Jean-Michel TOBIE Maire

ANNEXE 1 : Programmation des actions du contrat sur 2015-2017, échéancier, plan de financement

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional des Pays de la Loire		Maîtres d'ouvrage et autres financements(1)	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
CEN Pays de la Loire							
Etudes et bilan	32 000	70%	22 400	Cf. décision du CA de la structure			
Animation	194 900	50%	97 450				
Communication	30 000	50%	15 000				
TOTAL	256 900	52%	134 850				
GIP Loire Estuaire							
Etudes et Bilan	85 000	50%	42 500	Cf. décision du CA de la structure			
Animation	75 600	50%	37 800				
TOTAL	160 600	50%	80 300				
CASLD - boires de l'agglomération de Saumur							
Etudes	55 000	50%	27 500	30%	16 500	20%	11 000
Suivis / entretien	2 500	50%	1 250	30%	750	20%	500
TOTAL	57 500	50%	28 750	30%	17 250	20%	11 500
Saint Mathurin sur Loire - boires du rateau et de l'île de la poste							
Etudes	8 500	50%	4 250	30%	2 550	20%	1 700
Restauration (hors Jussie)	27 000	50%	13 500	30%	8 100	20%	5 400
Restauration Jussie	48 000	35%	16 800	0%	0	65%	31 200
Entretien Jussie	16 500	35%	5 775	0%	0	65%	10 725
TOTAL	100 000	40%	40 325	11%	10 650	49%	49 025
Fédération de pêche 49 - boires des buttes							
Restauration	18 500	50%	9 250	30%	5 550	20%	3 700
TOTAL	18 500	50%	9 250	30%	5 550	20%	3 700
La Daguinière - boire de la Cassure							
Restauration	12 600	50%	6 300	30%	3 780	20%	2 520
TOTAL	12 600	50%	6 300	30%	3 780	20%	2 520
Les Ponts de Cé - boire Saint Maurille							
Etudes	20 000	50%	10 000	30%	6 000	20%	4 000
Restauration	50 000	50%	25 000	30%	15 000	20%	10 000
TOTAL	70 000	50%	35 000	30%	21 000	20%	14 000
Sainte Gemmes sur Loire - boires du Buteau et petite île							
Restauration (hors Jussie)	7 500	50%	3 750	30%	2 250	20%	1 500
Restauration Jussie	5 000	35%	1 750	0%	0	65%	3 250
Entretien Jussie	6 000	35%	2 100	0%	0	65%	3 900
TOTAL	18 500	41%	7 600	12%	2 250	47%	8 650
SIVA Louet - bras du Louet							
Etudes	43 000	50%	21 500	30%	12 900	20%	8 600
Restauration	65 000	50%	32 500	30%	19 500	20%	13 000
Entretien	2 000	35%	700	30%	600	35%	700
TOTAL	110 000	49,7%	54 700	30%	33 000	20,3%	22 300
Savennières - grand et petit canal							
Etudes	8 000	50%	4 000	30%	2 400	20%	1 600
Restauration (hors Jussie)	5 000	50%	2 500	30%	1 500	20%	1 000
Restauration Jussie	40 000	35%	14 000	0%	0	65%	26 000
Entretien Jussie	7 000	35%	2 450	0%	0	65%	4 550
TOTAL	60 000	38%	22 950	7%	3 900	55%	33 150
CCLL - boire de Champocé							
Etudes	25 000	50%	12 500	30%	7 500	20%	5 000
Restauration (hors Jussie)	96 000	50%	48 000	30%	28 800	20%	19 200
Restauration Jussie	20 000	35%	7 000	0%	0	65%	13 000
Entretien Jussie	25 000	35%	8 750	0%	0	65%	16 250
TOTAL	166 000	46%	76 250	22%	36 300	32%	53 450

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional des Pays de la Loire		Maîtres d'ouvrage et autres financements(1)	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
CCLL - boire de la Ciretterie							
Etudes	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
Restauration	160 000	50%	80 000	30%	48 000	20%	32 000
TOTAL	200 000	50%	100 000	30%	60 000	20%	40 000
Fédération de pêche 44 - boire défendue							
Restauration Jussie	10 000	35%	3 500	0%	0	65%	6 500
Entretien Jussie	19 000	35%	6 650	0%	0	65%	12 350
TOTAL	29 000	35%	10 150	0%	0	65%	18 850
Fédération de pêche 44 - bras du Chalais et Bernardeau							
Etudes	8 000	50%	4 000	30%	2 400	20%	1 600
Restauration	76 500	50%	38 250	30%	22 950	20%	15 300
TOTAL	84 500	50%	42 250	30%	25 350	20%	16 900
SIVU des marais et vallées du pays d'Ancenis entre Loire et Galerne - boire Torse							
Entretien Jussie	14 200	35%	4 970	0%	0	65%	9 230
TOTAL	14 200	35%	4 970	0%	0	65%	9 230
Communauté de communes du canton de Champtoceaux - boires de Drain et de la Varenne							
Etudes	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
Restauration	107 000	50%	53 500	30%	32 100	20%	21 400
TOTAL	117 000	50%	58 500	30%	35 100	20%	23 400
Le Cellier - boire du Cellier							
Etudes	5 000	50%	2 500	30%	1 500	20%	1 000
Restauration	55 000	50%	27 500	30%	16 500	20%	11 000
TOTAL	60 000	50%	30 000	30%	18 000	20%	12 000
Ancenis - bras de l'île Delage							
Restauration	15 000	50%	7 500	30%	4 500	20%	3 000
TOTAL	15 000	50%	7 500	30%	4 500	20%	3 000
Fédération de pêche 44 - boire de Mauves							
Etudes	3 000	50%	1 500	30%	900	20%	600
Restauration	34 500	50%	17 250	30%	10 350	20%	6 900
Entretien	3 000	35%	1 050	30%	900	35%	1 050
TOTAL	40 500	48,9%	19 800	30%	12 150	21,1%	8 550
Saint Sébastien sur Loire - boires de Saint Sébastien sur Loire							
Etudes	22 000	50%	11 000	30%	6 600	20%	4 400
Restauration	142 500	50%	71 250	30%	42 750	20%	28 500
Entretien	8 000	35%	2 800	30%	2 400	35%	2 800
TOTAL	172 500	49,3%	85 050	30%	51 750	20,7%	35 700
Nantes - boire du Crapa							
Etudes	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
TOTAL	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
Voies navigables de France - actions lit mineur							
AMO, études, acquisitions, évaluation env., etc	5 563 000	45%	2 503 350	30%	1 668 900	25%	1 390 750
TOTAL	5 563 000	45%	2 503 350	30%	1 668 900	25%	1 390 750
TOTAL ACTION (hors animation)	6 918 800	45,5%	3 147 695	29,1%	2 012 430	25,4%	1 758 675
TOTAL GENERAL	7 336 300						

(1) : Des financements complémentaires peuvent être mobilisés auprès des Conseils Départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, ainsi que du FEDER Loire sur la base de leurs règlements financiers.

(2) : La part « Maîtres d'ouvrages et autres financements » du programme « Voies navigables de France – actions mineures » est financée comme suit : Voies navigables de France 278 150 € (5%), FEDER Loire 1 112 600 € (20%).

ANNEXE 2 : Guide à la constitution des dossiers de demande d'aide

PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

- **notice explicative** présentant le projet
- **formulaire de demande de financement** (Agence de l'eau Loire Bretagne)
- **détail estimatif des coûts**
- **avant-projet détaillé** des travaux et/ou des mesures de gestion
OU
- **cahier des charges** de l'étude
- **cartes (1/25 000)** précisant la localisation des travaux et mesures de gestion mises en œuvre et indiquant le nombre de kilomètre de cours d'eau concernés
- **planning précis** du déroulement de l'opération signé du maître d'ouvrage et échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération
- **plan de financement** et **copie des décisions** résultants des autres demandes de participations financières
- **copie des autorisations** ou récépissés de déclarations administratives nécessaires (et notamment copie de l'arrêté de DIG pour les travaux de restauration et d'entretien)
- **délibération** du maître d'ouvrage approuvant l'action présentée et sollicitant l'aide de la Région ;
- **N° SIRET** ;
- **Relevé d'identité bancaire**

Avenant 1 n° 2018/104/50



Région
PAYS DE LA LOIRE



CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE NANTES A MONTSOREAU

(2015 – 2020)

Avenant n° 1

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2018-76 du Conseil d'Administration du 28 juin 2018,

L'établissement public Voies Navigables de France, désigné ci-après par VNF, représenté par M. Thierry GUIMBAUD, Directeur général de Voies Navigables de France,

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire représenté par M. Freddy HERVOCHON, Président du Groupement d'Intérêt Public, désigné ci-après GIP LE,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire représenté par M. Loïc BIDAULT, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

Les maîtres d'ouvrages des actions programmées au titre de l'année 2018,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à compléter le Contrat pour La Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau, signé le 2 septembre 2015, par la programmation 2018.

Pour rappel, le Contrat pour La Loire et ses annexes traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux qui lui sont associés. Ce programme vise à décliner une stratégie d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le présent avenant vise à ajouter la programmation pour l'année 2018 :

- la maîtrise d'œuvre pour les 3 lots de travaux prévus dans le lit mineur de la Loire, portée par VNF,
- les actions de restauration et d'entretien sur les annexes hydrauliques, correspondant à 6 projets jugés prioritaires,
- les actions d'accompagnement du contrat : animation, études avant/après travaux, suivi des indicateurs, évaluation, communication.

Article 3 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES

Le montant supplémentaire des opérations retenues pour l'année 2018 s'élève à 1 610 928 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 8 947 228 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 755 692 € sous forme de subventions pour l'année 2018.

La programmation 2018 est présentée en annexe 1.

Article 4 :

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

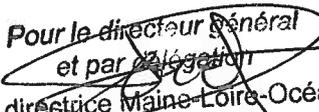
S'engage à :

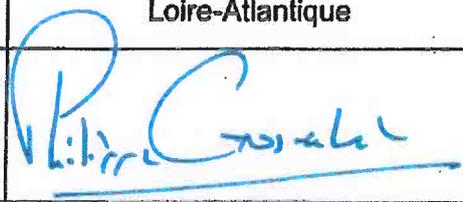
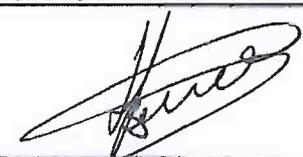
- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Pour les actions nouvelles intégrées au contrat par le présent avenant, les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur lors de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

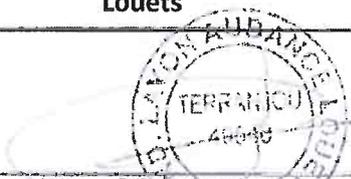
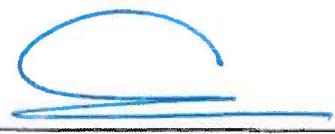
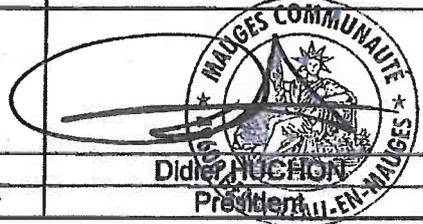
Article 5 :

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Nantes....., le ..30/07/2018

L'agence de l'eau Loire-Bretagne	Voies Navigables de France	Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire
<i>Pour le directeur général et par dérogation</i> La directrice Maine-Loire-Océan 		
Martin GUIBERT Directeur Général	Thierry GUIMBAUD Directeur Général	Loïc BIDAULT Président

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire	Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Loire-Atlantique
		
Freddy HERVOCHON Président	Philippe GROSVALET Président	Roland BENOIT Président

Syndicat Layon Aubance Louets	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Mauges Communauté
 		 
Dominique PERDREAU Président	Jean-Michel TOBIE Président	Didier HUCHON Président

Commune de Champocé Sur Loire

Valérie LEVEQUE Maire

Annexe 1 : Échéanciers prévisionnels d'engagements des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage pour 2018

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

ANNEE 2018

Voies Navigables de France

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Maitrise d'œuvre	240510	1 200 000	45%	540 000	2018 540 000
Restauration (hors Jussie)	240 222	80 000	50%	40 000	40 000
TOTAL		1 280 000		580 000	580 000

Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Études et bilan	240 510	61 950	50%	30 975	2018 30 975
Animation	240 530	62 000	60%	37 200	37 200
TOTAL		123 950		68 175	68 175

Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes et Bilan	240 510	50 000	60%	30 000	2018
Animation	240 530	23 628	60%	14 177	2018
TOTAL		73 628		44 177	44 177

Syndicat Layon Aubance Louets

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	51 000	50%	25 500	2018
TOTAL		51 000		25 500	25 500

Commune de Champocé Sur Loire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	15 000	40%	6 000	2018
TOTAL		15 000		6 000	6 000

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	18 350	40%	7 340	2018
TOTAL		18 350		7 340	7 340

Conseil départemental de Loire Atlantique				Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)		2018
Etudes	240 510	20 000	50%	10 000		10000
TOTAL		20 000		10 000		10 000

Mauges Communauté				Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)		2018
Etudes	240 510	5 000	50%	2 500		2500
TOTAL		5 000		2 500		2 500

Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de Loire-Atlantique				Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)		2018
Etudes	240 510	24 000	50%	12 000		12000
TOTAL		24 000		12 000		12 000

TOTAL GENERAL		1 610 928		755 692		755 692
----------------------	--	------------------	--	----------------	--	----------------



Région
PAYS DE LA LOIRE



CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE NANTES A MONTSOREAU

(2015 – 2020)

Avenant n° 2

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2019-106 du Conseil d'Administration du 27 juin 2019,

La Région des Pays de La Loire, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à signer le présent avenant n°2 par délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 12 juillet 2019,

L'établissement public Voies Navigables de France, désigné ci-après par VNF, représenté par M. Thierry GUIMBAUD, Directeur général de Voies Navigables de France,

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire représenté par M. Freddy HERVOCHON, Président du Groupement d'Intérêt Public, désigné ci-après GIP LE,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Espaces Naturels des Pays de La Loire représenté par M. Alain LAPLACE, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

Les maîtres d'ouvrages des actions programmées au titre des années 2019 et 2020,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à compléter le Contrat pour La Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau, signé le 2 septembre 2015, par la programmation pour les deux dernières années du contrat 2019 et 2020. Ce contrat a déjà fait l'objet d'un premier avenant pour ajouter la programmation en 2018.

Pour rappel, le Contrat pour La Loire et ses annexes traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux qui lui sont associés. Ce programme vise à décliner une stratégie d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau.

Il s'inscrit également dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Pays de La Loire formalisé dans la convention de partenariat du 21/07/2017 en cours de révision. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Pays de La Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le présent avenant vise à programmer les opérations qui seront engagées les 2 dernières années du contrat 2019 et 2020 :

- les actions de restauration sur les annexes hydrauliques : études uniquement en 2019 et études et travaux en 2020,
- 2 projets d'acquisitions foncières de zones humides portés par le Conseil départemental de Loire Atlantique et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire Atlantique,
- les actions d'accompagnement du contrat : animation, études avant/après travaux, suivi des indicateurs, évaluation, communication.

Une carte de localisation des annexes hydrauliques concernées par des actions en 2019 et 2020 est présentée en annexe 1.

Un nouveau contrat territorial sera proposé pour la période 2021 à 2023 afin d'intégrer, notamment, les travaux portés par VNF de rééquilibrage du lit de la Loire en cohérence avec la parution de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux envisagés à l'étiage 2021.

Article 3 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 728 400 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 11 127 991 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 11e programme, s'élève à 893 100 € sous forme de subventions.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 893 100 euros de subvention de l'agence de l'eau
- 226 500 euros de subvention de la région des Pays de La Loire

Le nouvel échéancier prévisionnel est présenté en annexe 2.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne:

➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

L'article 8-1 du contrat initial est remplacé par :

Article 8-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 6 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 7 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 8 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

L'article 10 du contrat initial est remplacé par :

Article 10-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
 - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
 - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,

- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 10-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : LITIGE

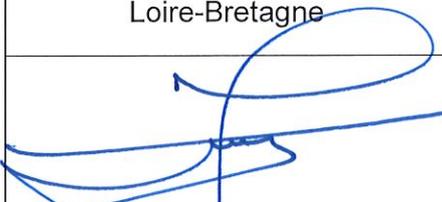
L'article 11 du contrat initial est remplacé par :

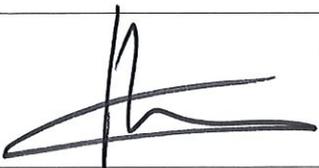
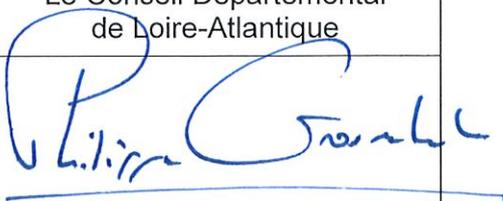
Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 :

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à **NANTES**....., le **5 SEP. 2019**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Région des Pays de La Loire	Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire
		
Martin GUTTON Directeur Général	Christelle MORANÇAIS Présidente du Conseil régional	Alain LAPLACE Président

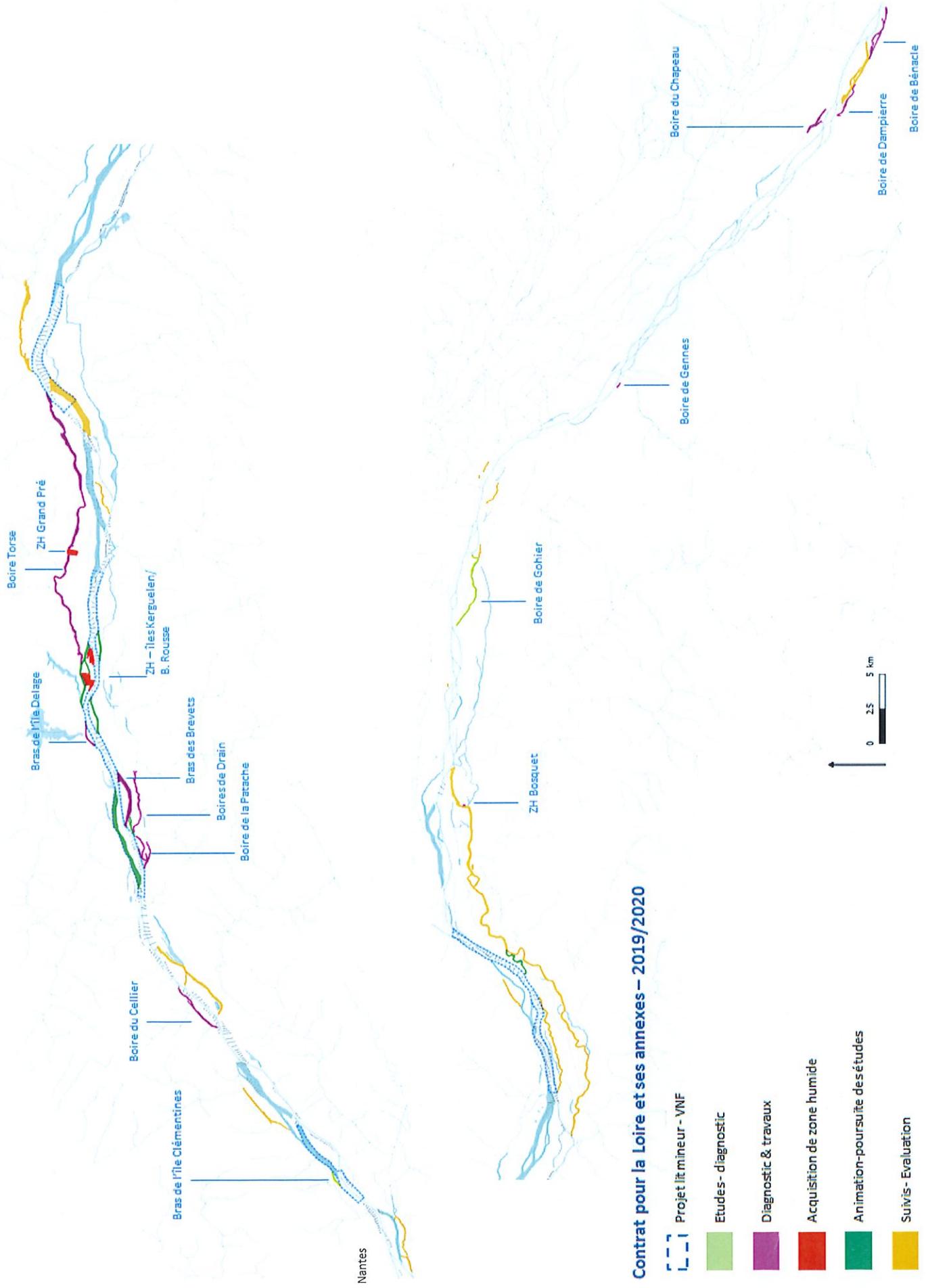
Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire	Voies Navigables de France	Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
		
Freddy HERVOCHON Président	Thierry GUIMBAUD Directeur Général	Philippe GROVALET Président

<p>La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p> 	<p>Le Syndicat Layon Aubance Louets</p> 	<p>La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis</p>
		
<p>Jean-Michel MARCHAND Président</p>	<p>Dominique PERDRIEU Président</p>	<p>Jean-Michel TOBIE Président</p>
<p>Le SMIB Evre Thau ST Denis</p>	<p>La Ville de Sainte Luce Sur Loire</p>	<p>La Fédération de pêche de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p>
		
<p>Christophe DOUGÉ Président</p>	<p>Jean-Guy ALIX Maire</p>	<p>Guy PATURAUD Alain Président JAFFRELOT</p>

<p>La Ligue Pour la Protection des Oiseaux</p>

<p>Guy BOURLÈS Président</p>

Annexe 1 : Carte de localisation des annexes hydrauliques concernées par des actions en 2019 et 2020



Contrat pour la Loire et ses annexes – 2019/2020

Annexe 2 : Échéanciers prévisionnels pour chaque maître d'ouvrage pour les années 2019 et 2020

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Désignation des actions	Coût prévisionnel 2019-2020	Calendrier prévisionnel		Agence de l'eau Loire Bretagne			Région Pays de La Loire			Maître d'ouvrage	
		2019	2020	Taux	Montant aide prévisionnel	2019	2020	Taux	Montant aide prévisionnel		2019
CEN Pays de la Loire											
Etudes et bilan	145 000	50 000	95 000	50%	72 500	25 000	47 500	cf. décision du CA de la structure			
Animation	135 600	67 800	67 800	60%	81 360	40 680	40 680				
Communication	25 400	12 400	13 000	50%	12 700	6 200	6 500				
TOTAL	306 000	130 200	175 800	54%	166 560	71 880	94 680				
GIP Loire Estuaire											
Etudes et bilan	160 000	20 000	140 000	50%	80 000	10 000	70 000	cf. décision du CA de la structure			
Animation	153 400	76 700	76 700	60%	92 040	46 020	46 020				
TOTAL	313 400	96 700	216 700	55%	172 040	56 020	116 020				
CASVL - boires de l'agglomération de Saumur											
Etudes	55 000	55 000		50%	27 500	27 500	0	30%	16 500	16 500	11 000
Restauration (hors Jussie)	190 000		190 000	50%	95 000	0	95 000	30%	57 000		38 000
TOTAL	245 000	55 000	190 000	50%	122 500	27 500	95 000	30%	73 500	16 500	49 000
Fédération de pêche 49 - boire de Gennes - boire de Gohier - ZH du Bosquet											
Etudes	21 000	10 000	11 000	50%	10 500	5 000	5 500	30%	6 300	3 000	4 200
Restauration (hors Jussie)	20 000		20 000	50%	10 000	0	10 000	30%	6 000		4 000
TOTAL	41 000	10 000	31 000	50%	20 500	5 000	15 500	30%	12 300	3 000	8 200
Synd. Layon Aubance Louets - bras du Louet du Trébusson et du Hardas											
Etudes	51 000	51 000		50%	25 500	25 500	0	30%	15 300	15 300	10 200
TOTAL	51 000	51 000		50%	25 500	25 500	0	30%	15 300	15 300	10 200

COMPA- boire Torse										
Etudes	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000	0	30%	3 000	3 000	2 000
Restauration (hors Jussie)	10 000	10 000	10 000	5 000	0	5 000	30%	3 000	3 000	2 000
TOTAL	20 000	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000	30%	6 000	3 000	4 000

CD44 - îles Kerguelen - Boire Rousse - bras des Vinettes

acquisition	300 000	300 000	150 000	150 000	0	0				150 000
étude	12 000	12 000	0	6 000	6 000					6 000
Restauration (hors Jussie)	180 000	180 000	0	90 000	90 000	30%		54 000	54 000	36 000
TOTAL	492 000	300 000	150 000	246 000	96 000	11%		54 000	54 000	192 000

LPO - ZH Grand Pré de Varades

acquisition	36 000	36 000	18 000	18 000	0					18 000
étude	6 000	6 000	3 000	3 000						3 000
TOTAL	42 000	42 000	21 000	21 000	0					21 000

SMIB Evre Thau St Denis - boires de Drain et de la Patache

Etudes	38 000	18 000	9 000	19 000	10 000	10 000	30%	11 400	5 400	7 600
Restauration (hors Jussie)	160 000	160 000	0	80 000	80 000	0	30%	48 000	0	32 000
TOTAL	198 000	18 000	9 000	99 000	90 000	90 000	30%	59 400	5 400	39 600

Ville de St Luce/Loire - bras de l'île Clémentines

Etudes	20 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	30%	6 000	0	4 000
TOTAL	20 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	30%	6 000	0	4 000

TOTAL PROGRAMMATION 2019 ET 2020	1 728 400	712 900	1 015 500	893 100	370 900	522 200	13%	226 500	43 200	183 300
	€	€	€	€	€	€		€	€	€

